

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, Mme VASSEUR Julie, MM. HAY Francis, Mme POLIN Justine, GRAVET Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme CHAPUIS-ROUX Elodie.
M. HAY Francis avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian.
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.
M. SCHIETTECATTE Benoît était représenté par M. HAUDIQUEZ Florent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE COMPETENCES CONFIEE AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant :

Décision n° 2022-4 du 31 mai 2022 relative à l'attribution des lots du marché concernant l'entretien des rivières du Pays Hamois aux candidats suivants, pour une durée d'exécution de 3 ans et ce à compter du 12 avril 2022 :

- lot n° 1 Restauration des rivières du Pays Hamois à l'entreprise SARL JOURNEL ENVIRONNEMENT ET FILS, pour la somme de 115.183,00 € HT,
-
- lot n° 2 Entretien des rivières du Pays Hamois à l'entreprise MVS RENATURATION, pour la somme de 47.635,00 € HT.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance.

BUDGET GENERAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investissement 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépenses | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|---|---------------------|---|-----------------------------------|--|--------------------------------------|---|
| I | 323 538.95€ | | 361 616.65€ | 569 729.36€ 561 992.63€ | 7 736.73€ | 692 892.33€ |
| F | 6 586 922.72€ | | 1 358 273.60€ | | | 7 945 196.32€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|---------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 7 945 196.32€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 7 945 196.32€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

GLOBAL :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investissement 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépenses | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|---|---------------------|---|-----------------------------------|--|-----------------------------------|---|
| I | 883 171.65€ | | 711 141.75€ | | - 892 179.20€ | 702 134.20€ |
| | | | | 892 179.20€ | | |
| F | 911 251.83€ | 145 102.71€ | - 72 986.18€ | | | 693 162.94€ |

9211 – SAPH :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investissement 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépenses | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|---|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|---|
| I | 217 379.12€ | | 772 644.10€ | 812 011.02€ | - 812 011.02€ | 178 012.20€ |
| F | 433 458.42€ | | 73 639.89€ | | | 507 098.31€ |

9212 – Nesle/Mesnil :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investissement 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépenses | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|---|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|---|
| I | 803 482.43€ | | - 229 598.41€ | 74 385.97€ | - 74 385.97€ | 499 498.05€ |
| F | 332 690.70€ | | - 39 729.49€ | | | 292 961.21€ |

9213 – Hombleux :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investissement 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépenses | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|---|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|---|
| I | - 28 711.78€ | | 54 758.65€ | 3 686.89€ | - 3 686.89€ | 22 359.98€ |
| F | 34 713.94€ | 34 713.94€ | - 93 054.90€ | | | - 93 054.90€ |

9214 – Voyennes :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investissement 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépenses | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|---|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|---|
| I | - 108 978.12€ | | 113 337.41€ | | - 2 095.32€ | 2 263.97€ |
| | | | | 2 095.32€ | | |
| F | 110 388.77€ | 110 388.77€ | - 13 841.68€ | | | - 13 841.68€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

GLOBAL :

| | |
|---|-------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 693 162.94€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 693 162.94€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

211 – SAPH :

| | |
|--|-------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 507 098.31€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 507 098.31€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

9212 – Nesle/Mesnil :

| | |
|--|-------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 292 961.21€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 292 961.21€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

9213 – Hombleux :

| | |
|--|------------|
| DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 93 054.90€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) | 93 054.90€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

9214 – Voyennes :

| | |
|--|------------|
| DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 13 841.68€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) | 13 841.68€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investisse ment 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépenses | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|----------------|---------------------|---|-----------------------------------|---|---|---|
| Investissement | | | 267.70€ | | | 267.70€ |
| Fonctionnement | - 29 545.88€ | | - 40 326.98€ | | | - 69 872.86€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|------------|
| DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 69 872.86€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) | 69 872.86€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE »
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investissement 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 Dépenses | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|---|------------------|---|--------------------------------------|--|-----------------------------------|---|
| I | - 165 341.63€ | | 19 693.18€ | 27 307.64€ | - 27 307.64€ | - 172 956.09€ |
| F | - 662 762.60€ | | 90 814.30€ | | | - 571 948.30€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-------------|
| DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 571 948.30€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) | 571 948.30€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

Arrivée de Madame POLIN Justine.

BUDGET ANNEXE « NOUVELLE SCENE »
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investissement 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépenses | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|----------------|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|---|
| Investissement | | | | 1 073.22€ | - 1 073.22€ | - 1 073.22€ |
| Fonctionnement | | | - 54 790.09€ | | | - 54 790.09€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|------------|
| DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 54 790.09€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) | 54 790.09€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

BUDGET ANNEXE « BATIMENT INDUSTRIEL A VOCATION LOCATIVE »
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investissement 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépenses | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|---|------------------|---|--------------------------------------|--|-----------------------------------|---|
| I | - 88 222.03€ | | 56 372.26€ | | - 31 850.19€ | - 63 699.96€ |
| | | | | 31 850.19€ | | |
| F | 161 493.43€ | 88 672.03€ | 47 497.04€ | | | 120 318.44€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 120 318.44€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 63 699.96€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 56 618.48€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 63 699.96€ |

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE N° 2 »
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investissement 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépense s | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|----------------|---------------------|---|--------------------------------------|---|---|---|
| Investissement | 23 232.85€ | | | | | 23 232.85€ |
| Fonctionnement | 517 704.40 € | | | | | 517 704.40€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 517 704.40€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 517 704.40€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE N° 3 »
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investis- sement 2021 | Résultat de l'exercic e 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépense s | Solde des restes à réalise r | Chiffres à prendre en compte pour l'affectati on des résultats |
|----------------|---------------------|---|---------------------------------------|---|---|--|
| Investissement | - 360 345€ | | 360 345€ | | | 0€ |
| Fonctionnement | - 32 090.60€ | | 66 051€ | | | 33 960.40€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 33 960.40€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 33 960.40€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE D'EPPEVILLE »
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2020 | Part affectée à l'investissem ent 2021 | Résultat de l'exercic e 2021 | Restes à réaliser 2021 Recettes Dépense s | Solde des restes à réalise r | Chiffres à prendre en compte pour l'affectatio n des résultats |
|--------------------|---------------------|--|---------------------------------------|---|---|--|
| Investissement | 1 644.81 € | | | | | 1 644.81€ |
| Fonctionnemen t | 78 659.91€ | | 143 292€ | | | 221 951.91€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 | 221 951.91€ |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0€ |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 221 951.91€ |
| Total affecté au compte 1068 : | 0€ |

BUDGET GENERAL
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire au cours de la Plénière Finances en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Budget général », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

| BS - Budget général 2022 | RAR_ | BP_ | BS_ | RAR + BP + BS_ |
|--|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Recettes | 10 973 820,99 € | 8 205 767,21 € | 19 179 588,20 € | |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | - € | 7 945 196,32 € | 7 945 196,32 € | |
| 013 - Atténuations de charges | 67 199,99 € | - € | 67 199,99 € | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 103 900,00 € | - € | 103 900,00 € | |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 036 890,00 € | - € | 1 036 890,00 € | |
| 73 - Impôts et taxes | 7 044 103,00 € | - 12 056,28 € | 7 032 046,72 € | |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 2 502 728,00 € | 2 670,00 € | 2 505 398,00 € | |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 189 000,00 € | 269 957,17 € | 458 957,17 € | |
| 77 - Produits exceptionnels | 30 000,00 € | - € | 30 000,00 € | |
| Dépenses | 10 973 820,99 € | 8 205 767,21 € | 19 179 588,20 € | |
| 011 - Charges à caractère général | 2 415 232,96 € | 342 935,00 € | 2 758 167,96 € | |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 2 969 435,00 € | 75 162,45 € | 3 044 597,45 € | |
| 014 - Atténuations de produits | 946 399,00 € | - € | 946 399,00 € | |
| 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) | - € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 296 277,70 € | 6 339 312,19 € | 6 635 589,89 € | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 008 400,68 € | 91 675,36 € | 1 100 076,04 € | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 3 277 497,69 € | 1 166 022,21 € | 4 443 519,90 € | |
| 66 - Charges financières | 27 197,96 € | - € | 27 197,96 € | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 20 000,00 € | 90 660,00 € | 110 660,00 € | |
| 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions | 13 380,00 € | - € | 13 380,00 € | |
| Investissement | | | | |
| Recettes | 569 729,36 € | 6 988 126,43 € | 4 259 038,32 € | 11 816 894,11 € |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - € | 685 155,60 € | 685 155,60 € | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 296 277,70 € | 6 339 312,19 € | 6 635 589,89 € | |
| 024 - Produits de cessions | 150 000,00 € | - € | 150 000,00 € | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 008 400,68 € | 91 675,36 € | 1 100 076,04 € | |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 700 000,00 € | - € | 700 000,00 € | |
| 13 - Subventions d'investissement | 324 133,00 € | 1 596 904,60 € | 1 921 037,60 € | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 2 857 104,83 € | - 2 857 104,83 € | - € | |
| 27 - Autres immobilisations financières | 167 411,93 € | 379 438,62 € | 546 850,55 € | |
| 458202 - SOMME NUMERIQUE MATERIEL ENT | 17 234,58 € | - € | 17 234,58 € | |
| 4582106 - TRAVAUX DE VOIRIE 2015/2019 | 60 949,85 € | - € | 60 949,85 € | |
| Dépenses | 561 992,63 € | 6 995 863,16 € | 1 273 352,96 € | 8 831 208,75 € |
| 020 - Dépenses imprévues (investissement) | 101 694,94 € | 467 978,28 € | 569 673,22 € | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 103 900,00 € | - € | 103 900,00 € | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 231 267,80 € | - € | 231 267,80 € | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 58 054,87 € | 770 800,00 € | 933 854,87 € | |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 71 399,62 € | 707 749,49 € | 779 149,11 € | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 344 499,22 € | 3 509 533,00 € | 4 030 912,22 € | |
| 23 - Immobilisations en cours | 67 309,92 € | 1 020 128,10 € | 1 237 438,02 € | |
| 27 - Autres immobilisations financières | 20 729,00 € | 550 789,83 € | 745 013,51 € | |

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire au cours de la Plénière Finances en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Assainissement collectif », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

| GLOBAL | RAR_ | BP_ | BS_ | RAR + BP + BS_ |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Recettes | - € | 1 621 846,50 € | 713 162,94 € | 2 335 009,44 € |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | - € | - € | 693 162,94 € | 693 162,94 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | - € | 189 149,00 € | - € | 189 149,00 € |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | - € | 1 329 043,70 € | - € | 1 329 043,70 € |
| 74 - Subventions d'exploitation | - € | 37 200,00 € | - € | 37 200,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | - € | 66 453,80 € | 20 000,00 € | 86 453,80 € |
| Dépenses | - € | 1 621 846,50 € | 713 162,94 € | 2 335 009,44 € |
| 011 - Charges à caractère général | - € | 274 328,69 € | 187 300,00 € | 461 628,69 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | - € | 104 470,00 € | - € | 104 470,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues (exploitation) | - € | 1 500,00 € | 51 557,82 € | 53 057,82 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | - € | 336 889,87 € | 424 974,12 € | 761 863,99 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | - € | 711 700,00 € | 40 000,00 € | 751 700,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | - € | 138 596,00 € | 5 344,00 € | 133 252,00 € |
| 66 - Charges financières | - € | 27 623,94 € | 1 675,00 € | 29 298,94 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | - € | 19 738,00 € | - € | 19 738,00 € |
| 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions | - € | 7 000,00 € | 13 000,00 € | 20 000,00 € |
| Investissement | | | | |
| Recettes | - € | 3 492 526,47 € | 957 608,68 € | 4 450 135,15 € |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - € | - € | 1 594 313,40 € | 1 594 313,40 € |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | - € | 336 889,87 € | 424 974,12 € | 761 863,99 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | - € | 711 700,00 € | 40 000,00 € | 751 700,00 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | - € | 171 403,81 € | - € | 171 403,81 € |
| 13 - Subventions d'investissement | - € | 536 375,00 € | - € | 536 375,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | - € | 1 736 157,79 € | -1 101 678,84 € | 634 478,95 € |
| Dépenses | 892 179,20 € | 2 600 347,27 € | 957 608,68 € | 4 450 135,15 € |
| 020 - Dépenses imprévues (investissement) | - € | 29 276,98 € | 17 846,49 € | 11 430,49 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | - € | 189 149,00 € | - € | 189 149,00 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | - € | 27 087,44 € | - € | 27 087,44 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | - € | 203 950,00 € | 3 750,00 € | 207 700,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 149 655,00 € | 225 000,00 € | - € | 374 655,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 23 038,85 € | 513 384,00 € | 62 552,72 € | 598 975,57 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 719 485,35 € | 1 412 499,85 € | 909 152,45 € | 3 041 137,65 € |

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire au cours de la Plénière Finances en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

| BS - Assainissement non collectif 2022 | BP_ | BS_ | BP + BS_ |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Recettes | 104 992,00 € | 46 438,16 € | 151 430,16 € |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | | 46 438,16 € | 46 438,16 € |
| 71 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 29 092,00 € | | 29 092,00 € |
| 72 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 19 800,00 € | | 19 800,00 € |
| 73 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 6 600,00 € | | 6 600,00 € |
| 74 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| 75 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 43 500,00 € | | 43 500,00 € |
| Dépenses | 104 992,00 € | 46 438,16 € | 151 430,16 € |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | - € | 69 872,86 € | 69 872,86 € |
| 011 - Charges à caractère général | 3 200,00 € | 300,00 € | 3 500,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 67 225,00 € | | 67 225,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues (exploitation) | 100,00 € | | 100,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 1 000,00 € | - 267,70 € | 732,30 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 24 467,00 € | - 23 467,00 € | 1 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 8 000,00 € | | 8 000,00 € |
| 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| Investissement | | | |
| Recettes | 1 000,00 € | - € | 1 000,00 € |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - € | 267,70 € | 267,70 € |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | 1 000,00 € | - 267,70 € | 732,30 € |
| Dépenses | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| 020 - Dépenses imprévues (investissement) | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |

BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire au cours de la Plénière Finances en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Centre aquatique », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

| BS Centre aquatique 2022 | RAR 2022 | BP 2022 | BS 2022 | RAR + BP + BS |
|--|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Recettes | | 1 190 917,41 € | 717 596,75 € | 1 908 514,16 € |
| 013 - Atténuations de charges | | 4 600,00 € | | 4 600,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 76 455,94 € | | 76 455,94 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 90 538,00 € | | 90 538,00 € |
| 74 - Dotations, subventions et participations | | 34 600,00 € | | 34 600,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | | 984 723,47 € | 717 596,75 € | 1 702 320,22 € |
| 77 - Produits exceptionnels | | - € | | - € |
| Dépenses | | 1 190 917,41 € | 717 596,75 € | 1 908 514,16 € |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | | | 571 948,30 € | 571 948,30 € |
| 011 - Charges à caractère général | | 406 968,00 € | - € | 406 968,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | | 530 000,00 € | | 530 000,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) | | 500,00 € | | 500,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | | 15 727,43 € | 10 001,43 € | 25 728,86 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 233 706,15 € | 135 647,02 € | 369 353,17 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 200,00 € | | 200,00 € |
| 66 - Charges financières | | 1 115,83 € | | 1 115,83 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 1 700,00 € | | 1 700,00 € |
| 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions | | 1 000,00 € | - € | 1 000,00 € |
| Investissement | | | | |
| Recettes | | 285 033,58 € | 1 426 207,51 € | 1 711 241,09 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | 15 727,43 € | 10 001,43 € | 25 728,86 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 233 706,15 € | 135 647,02 € | 369 353,17 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | | | 1 280 559,06 € | 1 280 559,06 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 10 000,00 € | | 10 000,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | | 25 600,00 € | | 25 600,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | | - € | | - € |
| Dépenses | 27 307,64 € | 257 725,94 € | 1 426 207,51 € | 1 711 241,09 € |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | | 145 648,45 € | 145 648,45 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 76 455,94 € | | 76 455,94 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | | | 1 280 559,06 € | 1 280 559,06 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 78 420,00 € | | 78 420,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | | - € | - € | - € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 27 307,64 € | 102 850,00 € | - € | 130 157,64 € |

BUDGET ANNEXE « NOUVELLE SCENE »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire au cours de la Plénière Finances en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Nouvelle Scène », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

| BS Nouvelle Scène 2022 | | RAR 2022 | BP 2022_ | BS 2022_ | RAR + BP + BS_ |
|--|--|------------------|---------------|---------------|----------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| Recettes | | - € 436 820,42 € | 87 688,41 € | | 524 508,83 € |
| 70 - Produits des services, du domaine, et ventes diverses | | - € 55 720,00 € | - 15 000,00 € | | 40 720,00 € |
| 74 - Dotations et participations | | - € 35 000,00 € | | | 35 000,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | | - € 346 100,42 € | 102 688,41 € | | 448 788,83 € |
| Dépenses | | - € 436 820,42 € | 87 688,41 € | | 524 508,83 € |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | | - € - € | 54 790,09 € | | 54 790,09 € |
| 011 - Charges à caractère général | | - € 261 420,94 € | 54 594,58 € | | 316 015,52 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | | - € 126 826,26 € | - 6 716,26 € | | 120 110,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues | | - € 10 000,00 € | - 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | | - € 38 573,22 € | - 10 000,00 € | | 28 573,22 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | | - € - € | 20,00 € | | 20,00 € |
| Investissement | | | | | |
| Recettes | | - € 38 573,22 € | - 10 000,00 € | | 28 573,22 € |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | | - € 38 573,22 € | - 10 000,00 € | | 28 573,22 € |
| Dépenses | | 1 073,22 € | 37 500,00 € | - 10 000,00 € | 28 573,22 € |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | - € - € | - € | | - € |
| 21 - Immobilisations corporelles | | 1 073,22 € | 37 500,00 € | - 10 000,00 € | 28 573,22 € |

BUDGET ANNEXE « BATIMENTS INDUSTRIELS »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire au cours de la Plénière Finances en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Bâtiments industriels », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

| BS Bâtiments industriels 2022 | | RAR 2022 | BP 2022 | BS 2022 | RAR + BP + BS |
|---|--|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| Recettes | | - € | 104 040,00 € | 56 618,48 € | 160 658,48 € |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | | - € | - € | 56 618,48 € | 56 618,48 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | | - € | 28 700,00 € | - € | 28 700,00 € |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | | - € | - € | - € | - € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | | - € | 75 340,00 € | - € | 75 340,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | | - € | - € | - € | - € |
| Dépenses | | - € | 104 040,00 € | 56 618,48 € | 160 658,48 € |
| 011 - Charges à caractère général | | - € | 33 158,87 € | 2 000,00 € | 35 158,87 € |
| 012 - Charges de personnel | | - € | 5 076,00 € | - € | 5 076,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) | | - € | - € | - € | - € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | | - € | - € | 55 646,83 € | 55 646,83 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | | - € | 62 000,00 € | - 1 028,35 € | 60 971,65 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | - € | 2 000,00 € | - € | 2 000,00 € |
| 66 - Charges financières | | - € | 1 805,13 € | - € | 1 805,13 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | | - € | - € | - € | - € |
| Investissement | | | | | |
| Recettes | | - € | 151 527,90 € | 38 849,77 € | 190 377,67 € |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | - € | - € | - € | - € |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | | - € | - € | 55 646,83 € | 55 646,83 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | | - € | 62 000,00 € | - 1 028,35 € | 60 971,65 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | - € | - € | 63 699,96 € | 63 699,96 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | | - € | 89 527,90 € | - 79 468,67 € | 10 059,23 € |
| Dépenses | | 31 850,19 € | 119 677,71 € | 38 849,77 € | 190 377,67 € |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | - € | - € | 31 849,77 € | 31 849,77 € |
| 020 - Dépenses imprévues (investissement) | | - € | - € | - € | - € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | | - € | 28 700,00 € | - € | 28 700,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | | - € | 51 977,71 € | 3 000,00 € | 54 977,71 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | | 31 850,19 € | 39 000,00 € | 4 000,00 € | 74 850,19 € |
| 23 - Immobilisations en cours | | - € | - € | - € | - € |

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE N° 2 »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire au cours de la Plénière Finances en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Zone d'activité n°2 », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

| BS Zone d'activité n°2 | BP 2022_ | BS 2022 | BP + BS 2022 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Recettes | 462 767,15 € | 517 704,40 € | 980 471,55 € |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | | 517 704,40 € | 517 704,40 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 462 767,15 € | | 462 767,15 € |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | | | - € |
| 77 - Produits exceptionnels | | | - € |
| Dépenses | 462 767,15 € | 517 704,40 € | 980 471,55 € |
| 011 - Charges à caractère général | 6 000,00 € | 517 704,40 € | 523 704,40 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 456 767,15 € | | 456 767,15 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | - € |
| 67 - Charges exceptionnelles | | - € | - € |
| Investissement | | | |
| Recettes | 462 767,15 € | 17 232,85 € | 480 000,00 € |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 23 232,85 € | 23 232,85 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 456 767,15 € | | 456 767,15 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 6 000,00 € | - 6 000,00 € | - € |
| Dépenses | 462 767,15 € | | 462 767,15 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 462 767,15 € | | 462 767,15 € |

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE N° 3 »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire au cours de la Plénière Finances en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Zone d'activité n°3 », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

| BS Zone d'activité n°3 | BP 2022_ | BS 2022_ | BP + BS_ |
|---|----------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Recettes | | 33 960,40 € | 33 960,40 € |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | | 33 960,40 € | 33 960,40 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | | | - € |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | | | - € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | | | - € |
| 77 - Produits exceptionnels | | | - € |
| Dépenses | | 33 960,40 € | 33 960,40 € |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | | | - € |
| 011 - Charges à caractère général | | | - € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | | | - € |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 33 960,40 € | 33 960,40 € |
| Investissement | | | |
| Recettes | | | - € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | | | - € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | | | - € |
| Dépenses | | | - € |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | | - € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | | | - € |

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE D'EPPEVILLE »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire au cours de la Plénière Finances en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Zone d'activité d'Eppeville », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

| BS - Zone d'activité d'Eppeville 2022 | BP_ | BS_ | BP + BS_ |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Recettes | 8 400,00 € | 235 952,56 € | 244 352,56 € |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | | 221 951,91 € | 221 951,91 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 400,00 € | 1 600,00 € | 10 000,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 12 400,00 € | 12 400,00 € |
| 75 - Produits de gestion courante | | 0,65 € | 0,65 € |
| Dépenses | 8 400,00 € | 235 952,56 € | 244 352,56 € |
| 011 - Charges à caractère général | | | - € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | | | - € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 400,00 € | - 44,81 € | 8 355,19 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 235 997,37 € | 235 997,37 € |
| Investissement | | | |
| Recettes | 8 400,00 € | 1 600,00 € | 10 000,00 € |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 1 644,81 € | 1 644,81 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | | - € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 400,00 € | - 44,81 € | 8 355,19 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | | | - € |
| Dépenses | 8 400,00 € | 1 600,00 € | 10 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 400,00 € | 1 600,00 € | 10 000,00 € |

TOURISME
GESTION DE LA BASE D'HEBERGEMENT DE HAM
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN REGIE INTERESSEE

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la commission d'appel d'offres d'attribution en date du 06 avril 2021 retenant le classement proposé pour la construction de la Base d'accueil et d'hébergement,

Vu la délibération n°2022-36 en date du 22 février 2022 autorisant l'exploitation de la base d'hébergement de Ham par le recours à une délégation de service public et autorisant le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du mercredi 16 février 2022,

Vu la procédure de consultation pour la délégation de service public relative à la gestion de la base d'hébergement de Ham publiée le 23 février 2022 au BOAMP,

Vu la réunion de la Commission de Délégation de Service Public le 04 avril 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis, présentant le seul candidat : ASSOCIATION CANOE KAYAK CLUB DE HAM,

Vu la réunion de la Commission de Délégation de Service Public le lundi 23 mai 2022 pour la présentation de l'analyse de offres par les services de la Communauté de Communes et son avis favorable,

Vu le rapport de présentation envoyé le 25 mai dernier à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante afin de pouvoir apprécier le jugement des offres, l'économie générale du contrat et le choix opéré par les membres de la Commission DSP,

Considérant que les membres de la Commission ont proposé de retenir le candidat suivant : ASSOCIATION CANOE KAYAK CLUB DE HAM,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (MM. BOITEL F., PECRIAUX L.),

Abroge la délibération n° 2020-34 en date du 5 mars 2020,

Autorise le Président à signer le projet de contrat ci-annexé avec le candidat Association Canoë Kayak Club de Ham,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

PETITE ENFANCE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE NESLE
AVENANT DE PROLONGATION AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.3135-5,

Vu le contrat de délégation de service public devant échoir au 31 aout 2022 suite à la signature de l'avenant n° 2,

Pour rappel, la Communauté de Communes a confié à un délégataire, l'association Léo Lagrange, l'exploitation de son service public de la micro-crèche par contrat de délégation de service public signé en date du 04 mars 2019 et ayant pris effet le 11 mars 2019 pour une durée de 3 ans,

Afin de ne pas interrompre l'organisation du service public au cours d'une année scolaire, le conseil communautaire a autorisé le Président a signé un avenant de prolongation jusqu'au 31 aout 2022 et a lancé une procédure de consultation pour l'attribution d'une nouvelle délégation de service public, par la délibération n° 2022-18 en date du 22 février 2022,

Considérant les conséquences financières engendrées par le passage en PSU de la micro-crèche de Nesle au regard des offres remises par les candidats à la nouvelle délégation de service public,

présentées à la Commission Petite enfance le 12 mai dernier, et la nécessité d'examiner plus profondément le nouveau système de tarification à mettre en place au regard des besoins du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de garantir la continuité du service public, et pour ce faire, de prolonger d'une année le contrat de délégation de service public avec le prestataire actuel, le temps de mieux cadrer les engagements financiers à venir de la CCES,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (Mmes CHAPUIS-ROUX E., POLIN J.),

Déclare sans suite la consultation publiée au BOAMP le 03 mars 2022 compte-tenu de l'importance de la participation financière attendue de la part de la CCES par les candidats,

Autorise le Président à signer l'avenant n° 3 à la Délégation de Service Public de la micro-crèche de Nesle, annexé à la présente délibération, dont le terme sera fixé au 31 août 2023, dans l'attente de définir les limites des futurs engagements financiers de la CCES puis de lancer une nouvelle consultation tenant compte de ces dernières.

CULTURE **SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Vu la compétence « Culture » de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Compte tenu de la qualité des manifestations proposées et du rayonnement des actions entreprises,

Vu le barème d'instruction des demandes de subventions approuvé, définissant les critères remplis, le plafonnement de la subvention à 30 % du budget du projet et la valeur du point,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 56 voix pour,

Ne participe pas au vote (Mme CHAPUIS-ROUX E.),

Approuve l'octroi des subventions suivantes :

. 10.000 € au bénéfice de l'association « Les amis du château de Ham » pour la manifestation « La médiévale de Ham », événement culturel d'ampleur régionale, accessible à tous, associant des spectacles, des stands d'associations locales et d'artisans, différentes animations et partenaires, les 17 et 18 septembre 2022,

. 2.000 € au bénéfice de l'association « Ham40 » pour la reconstitution de la libération de la ville d'Eppeville le 2 juin 1944.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du chapitre 65 du Budget principal.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs 2022 adopté par délibération du 13 décembre 2021 et modifié par délibération du 21 février 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un poste de rédacteur, à temps complet, suite à la réussite du concours de l'agent chargé du secrétariat du service des sports, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, suite à la nomination au grade de rédacteur de l'agent chargé du secrétariat du service des sports, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Approuve l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui passe de 17h30 à 35h, agent en charge de l'entretien de la structure multi accueil, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 15h/35h, suite au départ en retraite de l'agent,

Approuve la nouvelle dénomination du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (anciennement auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe),

Approuve le tableau des emplois permanents 2022 de la collectivité, comme suit :

| Filières et cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service |
|---------------------------------|--|---|
| Emploi fonctionnel de direction | Directeur Général des Services | 1 TC |
| Filière administrative | Attaché | 4 TC |
| Attachés | Attaché principal | 1 TC |
| Rédacteurs | Rédacteur | 4 TC |
| Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 TC |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| | Adjoint administratif | 7 TC 3 TNC 25h, 25h, 30h00 |
| Filière technique | Ingénieur principal | 1 TC |
| Ingénieurs | Ingénieur | 2 TC |
| Techniciens | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| | Technicien | 5 TC |
| Adjoints techniques | Adjoint technique principal de 2^{ème} classe | 4 TC |
| | Adjoint technique | 4 TC 4 TNC 26 h, 25h, 20h, 23h30 |

| | | |
|---|--|---|
| Filière médico-sociale Educateurs de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants | 4 TC |
| | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1 TNC 21h |
| Auxiliaires de puériculture | Auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 TC |
| | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 1 TC |
| Agents sociaux | Agent social | 3 TC |
| Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 3 TNC (INT) 8h, 3h, 4h30 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 8 TNC (INT) 20h, 11h, 8h, 10h15, 8h30, 4h15, 6h30, 7h |
| Bibliothécaires | Bibliothécaire | 1 TC |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation | 1 TC |
| Adjoints du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 2 TC |
| | Adjoint du patrimoine | 2 TC |
| Filière sportive Educateurs des activités physiques et sportives | ETAPS principal de 1 ^{ère} classe | 1 TC |
| | ETAPS | 4 TC |
| | OTAPS | 1 TNC (6h45) |
| Filière animation Animateurs | Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 1 TNC (32h) |
| | Animateur | 1 TNC (30h) |

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Breuil auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme répertoriée ci-après :

| Communes | Lieux | Description des travaux | Montant HT | Taux | Montant subvention demandée | Montant HT des travaux pris en compte | Subvention proposée |
|---------------|--|-------------------------|-------------|------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| BREUIL | Impasse du cimetière place de l'église rue de Moyencourt | Réfection des enrobés | 52 481,86 € | 25% | 13 120,46 € | 47 634,22 € | 11 908,55 € |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie communale suivant le montant proposé dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ce fonds de concours.

FONDS DE CONCOURS BATIMENTS 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Béthencourt-sur-Somme auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme répertoriée ci-après :

| Communes | Lieux | Description des travaux | Montant HT des travaux | Taux | Total de la subvention demandée | Montant HT des travaux pris en compte | Montant de la subvention proposée |
|-----------------------|--------|--------------------------|------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| BETHENCOURT sur SOMME | Eglise | Rénovation de la toiture | 4 420 € | 20 % | 884 € | 4 420 € | 884 € |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution de fonds de concours pour des travaux de bâtiment suivant le montant proposé dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ce fonds de concours.

ARCHIVES
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE
DE LA CCES AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et intercommunale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que la conservation pérenne et la communication des archives sont une obligation pour les communes et l'intercommunalité,

La CCES dispose au sein de ses effectifs d'un archiviste et propose de le mettre à disposition de ses communes membres pour gérer leurs archives.

Par délibération n° 2019-154 en date du 12 septembre 2019, la participation financière des communes a été fixée à un coût horaire de 20€ ; ce tarif incluant le traitement de l'archiviste, les charges sociales, les frais de déplacement ainsi que les frais de gestion.

La commune de Rouy-le-Petit a bénéficié de cette mise à disposition pour un montant total de 1.800€ pour 13 jours d'intervention. Les missions réalisées ont été le récolement, le tri et l'élimination des archives de la commune. Les documents produits ont été un récolement, deux bordereaux d'élimination validés par les Archives Départementales de la Somme pour 4,42 mètres linaires et un tableau de localisation des archives à destination de la secrétaire de mairie.

Un courrier détaillant cette possibilité de mise à disposition sera de nouveau adressé à chacune des communes membres de la CCES à la suite du conseil communautaire de ce jour.

La délibération susvisée du 12 septembre 2019 avait également approuvé les termes d'une convention de mise à disposition. A la demande des Archives Départementales de la Somme, cette convention nécessite d'être mise à jour.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la nouvelle convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération,

Autorise le Président à signer cette convention avec les communes intéressées fixant les modalités de gestion de leurs archives,

Autorise le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE
HARDINES A HAM ET EPPEVILLE
BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL AU PROFIT DE M. THOMAS VIONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « aménagement de l'espace » de la collectivité,

Vu le projet de revitalisation des Hardines situées sur le territoire des communes de Ham et d'Eppeville, porté par la communauté de communes,

Considérant que, suite à la délibération n° 2021-91 en date du 17 juin 2021, la communauté de communes est devenue propriétaire des parcelles cadastrées appartenant précédemment à M. Jean-Pierre DEMAILLY, comme suit :

- AB 330 d'une contenance de 05 a 36 ca,
- AB 331 d'une contenance de 01 a 97 ca,
- AB 332 d'une contenance de 02 a 60 ca,
- AB 333 d'une contenance de 04 a 45 ca,
- AB 335 d'une contenance de 03 a 90 ca,
- AB 341 d'une contenance de 05 a 71 ca,
- AB 342 d'une contenance de 05 a 79 ca,
- AB 343 d'une contenance de 03 a 90 ca,
- AB 356 d'une contenance de 08 a 89 ca,
- AB 357 d'une contenance de 07 a 95 ca,
- AB 359 d'une contenance de 10 a 54 ca,

Considérant que la communauté est également propriétaire des parcelles cadastrées section A numéro 220 (à Eppeville) et section AB numéro 377 (à Ham), qui sont louées au profit de M. Jean-Pierre DEMAILLY jusqu'au 31 décembre 2022 (sauf résiliation anticipée),

Considérant que, suite à l'annonce de l'arrêt de son activité par M. DEMAILLY, la communauté de communes a immédiatement recherché un candidat intéressé pour poursuivre le maraîchage afin de maintenir une telle activité au sein des Hardines,

Considérant que Monsieur Thomas VIONNET a présenté sa candidature dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle,

Compte-tenu du projet d'installation présenté à la communauté de communes et aux partenaires invités aux comités de pilotage,

La Communauté de communes a fait le choix de retenir cette candidature et souhaite désormais formaliser la location des terrains destinés au maraîchage par la conclusion d'un bail rural environnemental, dont le projet est annexé à la délibération,

Celui-ci prendra effet au plus tôt le lendemain de la résiliation anticipée du bail en cours au profit de Monsieur DEMAILLY, et au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 56 voix pour,

Ne participe pas au vote (Mme CHAPUIS-ROUX E.).

Approuve le projet de bail rural environnemental au profit de Monsieur Thomas VIONNET, d'une durée de 18 ans et portant sur la location des parcelles suivantes :

Commune de Ham :

- AB 330 d'une contenance de 05a 36 ca
- AB 331 d'une contenance de 01a 97 ca
- AB 332 d'une contenance de 02a 60 ca
- AB 333 d'une contenance de 04a 45 ca
- AB 335 d'une contenance de 03a 90 ca
- AB 341 d'une contenance de 05a 71 ca
- AB 342 d'une contenance de 05a 79 ca
- AB 343 d'une contenance de 03a 90 ca
- AB 356 d'une contenance de 08a 89 ca
- AB 357 d'une contenance de 07a 95 ca
- AB 359 d'une contenance de 10a 54 ca
- AB 377 d'une contenance de 29a 84 ca
-

Commune d'Eppeville :

- A 220 d'une contenance de 39a 24 ca

Soit une contenance totale de 1 ha 30 a 14 ca,

En contrepartie d'un fermage annuel de 260,68 € (révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages),

Autorise le Président ou son représentant à signer le bail rural environnemental,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECHETS
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021
REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DE LA S.C.I. DU MOULIN

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets » de la Communauté de Communes,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1521,

En application de l'article 1521 visé ci-avant, la SCI du MOULIN (établissement LECLERC), demeurant au 80 route de PARIS à MUILLE-VILLETTE, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2021.

Cette demande a été effectuée conformément à la législation par lettre recommandée avec accusé de réception N° 1A 177 784 3607 8 avec les justificatifs de collecte et traitement des déchets issus de son activité, dans le délai prévu à cet effet.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme n'a pas pris de délibération approuvant une exonération de TEOM pour l'année 2021.

Afin de compenser cette absence d'exonération, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder à la société susvisée un remboursement correspondant au montant qu'elle a eu à verser au titre de l'année 2021, à savoir 6.084 euros.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Restitue à la SCI DU MOULIN le montant de la TEOM perçue par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre de l'année 2021, concernant les locaux dont elle est propriétaire à Muille-Villette, pour le montant justifié correspondant à la valeur d'imposition, soit 6.084 €,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

EQUIPEMENTS SPORTIFS
REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PAR DE L'ECLAIRAGE LED

Vu les statuts de la Communauté de Communes visant parmi ses compétences, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la politique territoriale du Département de la Somme pour la période 2022-2024,

Compte tenu de la hausse du coût des énergies, la collectivité s'était positionnée lors du DOB 2022 et du vote du budget sur le remplacement des éclairages des équipements sportifs par de l'éclairage LED de la manière suivante :

| <i>Poste d'investissement</i> | <i>Montant TTC (budgétisé)</i> | <i>Montant HT (arrondi)</i> |
|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| LED Terrain de Football Synthétique | 31 000 € | 25 833 € |
| LED Tennis Ham | 27 000 € | 22 500 € |
| LED Tennis Nesle | 28 000 € | 23 334 € |
| LED Gymnase Ham | 54 000 € | 45 000 € |
| LED Gymnase Nesle | 38 000 € | 31 667 € |
| LED Centre aquatique | 32 000 € | 26 667 € |
| TOTAL | 210 000 € | 175 001 € |

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| | Montant HT |
|--|------------|
| Autofinancement | 105 001 € |
| Conseil Départemental de la Somme (40 %) | 70 000 € |
| | 175 001 € |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'opération,

Valide le plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs tels qu'exposés ci-dessus. En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, le reste à charge sera supporté par la Communauté de Communes,

Autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

CENTRE AQUATIQUE
CESSATION DE LA VENTE EN CAISSE DES ACCESSOIRES DE NATATION
ET PROMOTION DE LIQUIDATION

Vu les statuts de la Communauté de Communes visant parmi ses compétences, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

La vente en caisse des produits et accessoires de natation Swind de chez Top Sec rencontre peu de succès. Le distributeur automatique proposant la même gamme de produit à des coûts moindres répond mieux à la demande de la clientèle.

Avant que les produits vendus en caisse ne deviennent démodés ou invendables, il est proposé de mettre en place une offre promotionnelle de 50 % sur les stocks restant jusqu'à épuisement puis de cesser l'activité de vente en caisse.

Coût de l'opération :

- Prix d'achat 2019 stock restant : 712.42 € => Valeur marchande : 1 299.00 €
- Prix de vente avec remise de 50 % : 649.50 €

Soit une perte sur prix d'achat de : $712.42 \text{ €} - 649.50 \text{ €} = 62.92 \text{ €}$

(Sous réserve des ventes effectuées avant application de la présente délibération)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'offre promotionnelle de 50 % jusqu'à liquidation des stocks,

Autorise le Président à signer toute pièces utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

CENTRE AQUATIQUE **CONVENTION – ACCUEIL DES GROUPES, ASSOCIATIONS, ALSH ET CAJ**

Vu les statuts de la Communauté de Communes visant parmi ses compétences, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Compte tenu de l'ouverture du parc extérieur du Centre aquatique situé à Ham durant la période estivale, il convient de mettre à jour la convention régissant les conditions d'accueil des groupes, associations, ALSH et CAJ,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Sport en date du 12 avril 2022 et des membres du bureau en date du 24 mai 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention ci-annexée,

Autorise le Président à signer ladite convention en fonction des réservations,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI
PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU PAYS HAMOIS

Vu la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 déclarant d'Intérêt Général et autorisant le programme de travaux de restauration et d'entretien des Rivières du Pays Hamois,

Vu les subventions mobilisables dans le cadre de la fiche action 10.2 du Plan Somme 2015-2020,

Vu les offres reçues au terme de la procédure de consultation pour le marché de travaux sur les exercices allant de 2022 à 2024,

Vu la décision du Président en date du 31 mai 2022 retenant pour le programme de travaux prévus de 2022 à 2024, les prestataires suivants :

- MVS Renaturation pour les travaux d'entretien,
- JOURNAL Environnement et fils pour les travaux de restauration.

Le montant global de ce programme de travaux 2022-2023-2024 s'élève à 162 818 € HT, soit 195 381,60 € TTC.

Le programme pourra bénéficier d'un financement dans le cadre du Plan Somme 2015-2020 jusqu'à 80 %. La part résiduelle sera prise en charge par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, maître d'ouvrage des opérations.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Monsieur le Président à solliciter les demandes de subvention correspondantes, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et à lancer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

HABITAT
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation du Centre-Bourg étendue aux communes du territoire,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

| NOM | COMMUNE | N° voie | Nom voie | TRAVAUX | TAUX SUBVENTION | SUBVENTION CCES ACCORDEE |
|-----------------------|---------------------|------------|----------------------|------------------|--------------------|--------------------------------|
| SALOMON Jeanine | ESMERY- HALLON | 125 | Grande Rue | Autonomie | 05,00 % | 245,53 € |
| LEFEBVRE Marinette | CROIX MOLIGNEAUX | 43 | Rue Lucien Bouton | Habiter Mieux | 12,50 % | 2500,00 € |
| MERON Jean Marie | PARGNY | 6 | Rue de Falvy | Habiter Mieux | 12,50 % | 2 500,00 € |
| Total | | | | | | 5 245,53 € |

Corrige l'identité d'un bénéficiaire suite à une erreur matérielle figurant dans la délibération n° 2022-68 du 28 mars 2022, cette subvention devant être attribuée au profit de Monsieur APOLO VARGUES Vitorino, et non Monsieur APOLO VARGUES Antonio, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

| | | | | | | |
|---------------------------|---------|---|---------------|-----------|---------|-----------|
| APOLO VARGUES Vitorino | MATIGNY | 8 | Rue Nationale | Autonomie | 20,00 % | 1255,85 € |
|---------------------------|---------|---|---------------|-----------|---------|-----------|

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA SOMME
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu la compétence statutaire « Gestion du Centre social intercommunal » de la Communauté de Communes,

Comme mentionné dans la convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat liant la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et l'association de gestion du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre social au titre de l'année 2022.

Considérant le bilan positif présenté notamment lors de l'assemblée générale du 30 mai 2022 démontrant la mise en œuvre par le Centre social des missions que la CCES lui a déléguées,

Considérant les rapports financiers 2021 du Commissaire aux comptes, et la situation saine de la structure,

Considérant, le budget prévisionnel 2022 de l'association en adéquation avec le plan d'actions décliné dans le cadre de son projet social 2019/2022 agréé en novembre 2018 par la CAF de la Somme et en corrélation avec la politique de développement social local du territoire prévu par la collectivité,

Considérant la nécessité pour l'association de disposer d'un fonds de roulement en raison de sa création récente et de la nouvelle dynamique visant à développer son projet sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 56 voix pour, 1 abstention (Mme TOTET F.),

Accorde la subvention suivante, dont les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal :

| ASSOCIATION | MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE |
|--|--------------------------------------|
| Centre Social Intercommunal Est Somme (CSIES) - Animation de la vie sociale | 150 400 € |

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CULTURE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Culture » de la Communauté de Communes,

Dans le cadre des activités de La Nouvelle Scène, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite officialiser son partenariat avec le PETR Cœur des Hauts-de-France par la signature d'une convention.

Cette convention permet de formaliser les projets communs entre le PETR et La Nouvelle Scène :

- Programmation commune,
- Accueil d'artistes en résidence,
- Partage des recettes de billetterie,
- Partage des frais engagés.

Un avenant sera ajouté chaque année afin de préciser les spectacles co-organisés et les projets qui seront menés.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention-cadre ainsi que l'avenant n°1, ci-annexés,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement », « tourisme » et « aménagement du territoire/documents d'urbanisme » de la CCES,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, entrée en vigueur le 22 février 2022, et notamment ses articles 102 et suivants relatifs aux chemins ruraux,

Vu le projet de convention de partenariat pour le recensement des chemins de la Communauté de Communes ci-annexé,

La Communauté de communes souhaite faire un inventaire complet de l'état de conservation des chemins ruraux du territoire. En effet, ces chemins apparaissent comme des outils indispensables pour lutter contre l'érosion des sols et le développement touristique du territoire.

L'association « Chemins ruraux des Hauts-de-France », en lien avec les communes membres, s'engage à réaliser ce recensement dans un délai de deux ans sur l'ensemble de la CCES et de restituer aux élus communaux un plan de gestion avec des préconisations juridiques, environnementales et touristiques accompagné d'un cahier d'annexes (cartes et tableaux détaillés de chaque chemin). Suite à cet état des lieux, l'association pourra accompagner les projets que les communes et la communauté de communes voudraient mettre en place pour valoriser les chemins ruraux (plantations de haies, d'arbres fruitiers ou semis de bandes refuges, valorisation de circuits touristiques...).

L'association, soutenue financièrement par la région Hauts-de-France, le FEDER et la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France, prévoit une intervention moyenne de 5 jours par commune pour un montant forfaitaire restant à charge de 20€ de l'heure soit 140€ par jour. Sachant que le recensement est déjà en cours pour les communes de Tertry et Hombleux, l'association qui rendra un dossier complet pour les 41 communes de la CCES, ne facturera que 39 communes soit un montant total de 27 300€ payable en deux fois, 50% à la signature de la convention pour le début du recensement et 50% après la restitution finale.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la conclusion de la convention de partenariat pour le recensement des chemins de la Communauté de communes de l'Est de la Somme avec l'association « Chemins ruraux des Hauts-de-France », ci-annexée,

Autorise le Président à signer ladite convention,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE GOLANCOURT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

La commune de GOLANCOURT a informé la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de son souhait de quitter la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en vue de la rejoindre.

Pour ce faire, celle-ci a réalisé une étude d'impact portant sur les aspects financiers et sur l'organisation des services des intercommunalités et de la commune concernées, entre le 1^{er} mars 2022 et le 31 mai 2022.

Le 21 mai 2022, une consultation publique a été organisée selon les critères de l'article L.1112-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de demander un avis consultatif sur la volonté de la municipalité de rejoindre la CCES. 89,26% des électeurs ont manifesté leur accord avec la procédure d'adhésion à la CCES entamée par la commune, affirmant ainsi l'attachement des golancourtois pour l'Est de la Somme.

La commune de GOLANCOURT souhaite suivre la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 5111-26 du CGCT. Ce dernier prévoit que le préfet, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), peut autoriser une commune à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre, dès lors que l'EPCI d'accueil s'est prononcé en faveur de l'adhésion de cette nouvelle commune.

En vertu de cet article, la sollicitation de la commune de GOLANCOURT est donc présentée au conseil communautaire. Il sera ensuite demandé à l'ensemble des conseils municipaux composant la CCES de délibérer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, sur cette adhésion, l'absence de réponse dans ce délai valant avis favorable.

La commune de GOLANCOURT motive sa demande d'intégration à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par les motifs suivants :

- Géographiquement, le village a pour communes voisines au nord, à l'est et à l'ouest, des communes samariennes,
- Socio-économiquement, les habitants vivent au sein d'un bassin de vie tourné vers Ham, Nesle et Saint-Quentin. La vaste zone commerciale la plus proche de Golancourt est située dans la commune voisine de Muille-Villette (Somme), située à trois kilomètres et membre de la CCES,
- Sur le sentiment d'appartenance, la population golancourtoise a manifesté très largement son attachement au territoire de l'Est de la Somme.

Par ailleurs, les habitants de la commune de GOLANCOURT fréquentent régulièrement les équipements de la CCES (médiathèque, déchèterie, centre aquatique) et la commune de Golancourt dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration d'Eppeville gérée par la Communauté de communes de l'Est de la Somme.

Aussi,

Considérant la volonté de la commune de GOLANCOURT de se retirer de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais afin d'intégrer la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant les raisons de la commune de GOLANCOURT pour ce choix, fondées sur des considérations géographiques et sociales,

Considérant que, pour la commune de GOLANCOURT, il s'agit d'un projet réfléchi, largement préparé et mesuré, qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une communauté de communes correspondant à son bassin de vie,

Considérant la large adhésion de la population communale à ce choix,

Pour cela, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire leur position quant à l'adhésion de la commune de GOLANCOURT à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 voix contre (M. HAUDIQUEZ F.), 12 abstentions (Mme COULON S., MM. FORMAN N., FRISON F., Mme GENSE C., M. LEFEBVRE E., Mme MERCIER M.E., M. PECRIAUX L., Mmes POLLARD C., RAGUENEAU F., TOTET F., M. ZOIS C., Mme ZURICH C.,

Ne prennent pas part au vote (MM. BARBIER M., BRUCHET A., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., HAY F., LALOI F., LEGRAND E., ORIER F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERDULDEZOONE N.).

Approuve l'adhésion de la commune de GOLANCOURT à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Séance levée à 20 heures 15.